

Pensée globale, action locale:

*la participation de l'initiative privée pour l'inscription
du paysage d'agaves et des anciennes installations in-
dustrielles de tequila sur la liste du patrimoine mondial*

Edgar Galindo Rivera





Paysage d'agaves et d'anciennes installations industrielles de Tequila, © Ko Hon Chiu Vincent

La convention et le Mexique

Le terme *glocal* établit un lien entre les échelles mondiales et locales. Dans cette perspective, la Convention de 1972 de l'UNESCO pour la protection du Patrimoine mondial culturel et naturel vise à sauvegarder les sites considérés comme exceptionnels dans le monde entier. Elle est l'une des six conventions que l'UNESCO possède dans le secteur de la culture, mais c'est de loin la plus médiatisée et la plus connue.

En ce qui concerne les sites culturels, les classifications vont des monuments tels que les palais ou les cathédrales aux villes historiques et aux paysages culturels. Le Comité du patrimoine mondial, qui est l'organe décisionnel de cette convention, est composé de 21 pays dont la composition change régulièrement et se réunit chaque année dans des villes différentes à travers le monde.

Le Mexique, bien que membre fondateur de l'UNESCO et membre actif de cette organisation, a signé cette convention en 1983. Après la ratification de la convention en 1984, le Mexique a participé activement à cette convention au cours des quatre dernières décennies, avec son premier site inscrit sur la liste en 1987. Aujourd'hui, il y a 36 sites mexicains inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (culturels et naturels inclus).

Compte tenu du fait que l'UNESCO est, dans le cadre du régime international de la culture, le plus haut niveau de légitimité, au-delà des aspects de protection et de conservation du site, une fois celui-ci inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, il bénéficie d'une visibilité à l'échelle mondiale. À cet égard, le processus de conception et d'inscription au patrimoine mondial devient notoire et attractif pour différents acteurs, ONG et initiative privée incluses.



La conception du projet du paysage d'agaves et des anciennes installations industrielles de Tequila

Au début des années 1990, il y avait une discussion au sein du Comité du patrimoine mondial pour définir vers où devrait évoluer la Liste du patrimoine mondial tout en gardant la représentativité et la crédibilité de la liste, en proposant des catégories moins ou non représentées. Dans ce sens, la notion de paysage culturel apparaît comme une nouvelle catégorie de patrimoine culturel. Le Comité, donc, a encouragé les États parties à la convention à intégrer les nouvelles formes de patrimoine.

Le Mexique, jusqu'au début des années 2000, avait inscrit uniquement des sites culturels archéologiques et des villes historiques. Dans ce contexte, la liste indicative nationale, composée des sites mexicains candidats, a été révisée par la Direction du patrimoine mondial de l'Institut national d'anthropologie et d'histoire, dirigée par Francisco López Morales. La Direction, en coordination avec le chercheur Ignacio Gómez Arriola, ont identifié que le paysage d'agaves de Tequila correspondait aux critères définis dans les directives opérationnelles pour la catégorie de paysage culturel, et a été inclus sur la liste indicative mexicaine en 2001.

Paysage d'agaves et d'anciennes installations industrielles de Tequila,
© Ko Hon Chiu Vincent,
© Carlo Tomás

Il convient de noter que la tequila, dans l'imaginaire collectif au niveau mondial, est associée à la culture mexicaine, de la même manière que le mariachi. C'est pourquoi l'identification de ce paysage culturel, qui est davantage productif, était aussi importante au niveau symbolique pour le Mexique.

Après l'identification du site, l'élaboration de son dossier de nomination est une étape clé dans le processus d'inscription du site, parce que celui-ci sera soumis et examiné pour une possible inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Dans ce cas, il a été le fruit d'une recherche historique et de terrain minutieuse, ainsi que de l'expertise de la Direction du patrimoine mondial mexicaine pour justifier le dossier de nomination.



Haute de la page:
Présentation de la candidature du «Paysage de l'agave de Tequila» auprès de l'UNESCO, Paris, France, 2006

En bas de la page:
Paysage d'agaves et d'anciennes installations industrielles de Tequila,
© Ko Hon Chiu Vincent



Un cas de réussite de la participation de l'initiative privée

La Chambre nationale de l'industrie de la tequila représente le secteur des producteurs de tequila au Mexique. Après la constitution du fond du dossier, celui-ci a été présenté à la Chambre. Compte tenu que l'une des activités proposées par la Chambre est de donner une plus grande valeur culturelle à la tequila, un plan commun a été élaboré pour promouvoir le projet du paysage d'agaves et des anciennes installations industrielles de Tequila.

Stratégiquement, une campagne de lobbying international a été conçue pour donner de la visibilité à ce projet. D'abord, la réalisation d'une édition en grand format reliée du dossier, qui est ensuite devenue le livre promotionnel de la Chambre pendant quelques années. La Chambre a passé un accord avec le ministère des Affaires étrangères du Mexique pour envoyer une exposition sur le paysage d'agaves, ainsi que de la tequila pour les réceptions officielles organisées par les ambassades mexicaines ; lesquelles ambassades ? Celles situées dans les pays qui allaient voter au sein du Comité du patrimoine mondial. De la même manière, le projet a été présenté sous forme de conférence avec un cocktail au siège de l'UNESCO à Paris pour tous les délégués ; ainsi, au moment du vote du Comité, à Vilnius, en Lituanie, ils connaissaient déjà très bien le projet.

Le financement des frais logistiques (qui comprenait une tournée promotionnelle de la tequila en Europe), ainsi que les voyages des experts, des entrepreneurs et même des maires de la région productrice de tequila, a été pris en charge par la Chambre nationale de l'industrie de la tequila. Résultat de la votation, le site a été inscrit à l'unanimité : tous les pays ont voté favorablement pour l'inscription, et ce malgré la composition polarisée du Comité en 2006, avec Israël et les États-Unis d'un côté et des pays arabes de l'autre.

Ce cas démontre qu'un processus d'inscription mené par les experts pour la recherche et la production de contenu, et bénéficiant d'un soutien tant logistique que financier de l'initiative privée, est couronné de succès. Aujourd'hui, l'initiative privée continue de s'impliquer dans la gestion du site, dans le cadre de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial il y a 20 ans, bénéficiant d'une croissance exponentielle du nombre de visiteurs dans la région et d'une plus grande visibilité de la tequila à l'échelle mondiale.